

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

ARRETE PREFECTORAL

SI 2006-06-22-0060-PREF

modifiant à l'arrêté préfectoral complémentaire N° SI 2006-06-12-0030-PREF
du 12 JUIN 2006 portant agrément à Monsieur Gérard JEANJEAN, gérant de la société AUTO
SERVICE DISTRIBUTION pour l'exploitation des installations de dépollution et démontage de
véhicules hors d'usage sur la commune de MONTEUX

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, notamment le Livre V - Titre 1er ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire N° SI 2006-06-12-0030-PREF du 12 JUIN 2006 portant agrément à Monsieur Gérard JEANJEAN, gérant de la société AUTO SERVICE DISTRIBUTION pour l'exploitation des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de MONTEUX
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 15 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le rejet des eaux pluviales respecte le milieu naturel environnant la société quelle que soit sa localisation et notamment lorsque celle-ci est située dans un milieu naturel fragile ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 7 de l'arrêté du 12 JUIN 2006 portant agrément à Monsieur Gérard JEANJEAN, gérant de la société AUTO SERVICE DISTRIBUTION pour l'exploitation des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de MONTEUX est complété comme suit :

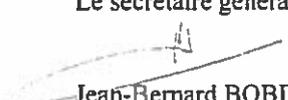
« En outre, ce rejet devra être tel que la qualité du milieu récepteur soit respectée. »

ARTICLE 2:

Messieurs le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le maire de MONTEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le 22 JUIN 2006

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN